

**LE DROIT AUX VACANCES EST REGI PAR LE STATUT DU PERSONNEL DE L'AVDEMS
(ART.26)
ET LE REGLEMENT DE MAISON DES COLLABORATEURS.**

Les demandes de vacances doivent **impérativement** parvenir au responsable de service avant :
le 15 janvier pour la période de mars à septembre et **avant le 15 juillet pour la période de septembre à février** (L'année entière peut également être planifiée sur une feuille).

Selon la CCT art. 3.16 au moins deux semaines de vacances consécutives doivent être prises.
Pour tout désir de vacances de plus deux semaines, une demande écrite doit être faite à la Direction.
En principe, aucunes vacances ne sont accordées dans la période de Noël et Nouvel-An. Une demande motivée peut être faite à la Direction par le collaborateur lui-même.

Dates des vacances scolaires :		Année : janvier – décembre 2020
Relâches 2020 :	du sa 15.02.20	au di 23.02.20
Pâques 2020 :	du sa 10.04.20	au di 26.04.20
Eté 2020 :	du sa 04.07.20	au di 23.08.20
Automne 2020 :	du sa 10.10.20	au di 25.10.20
Noël 2020 :	du sa 19.12.20	au di 03.01.21

NOM DU COLLABORATEUR : _____	Service : _____
Prénom : _____	

Dates de vacances souhaitées :

- | | | | |
|----------------------------|------|------|---------|
| 1 ^{ère} semaine : | Du : | Au : | inclus. |
| 2 ^{ème} semaine : | Du : | Au : | inclus. |
| 3 ^{ème} semaine : | Du : | Au : | inclus. |
| 4 ^{ème} semaine : | Du : | Au : | inclus. |
| 5 ^{ème} semaine : | Du : | Au : | inclus. |
| 6 ^{ème} semaine : | Du : | Au : | inclus. |

Demande reçue le : _____ Visa du responsable de secteur : _____

Décision :

- ❖ En attente jusqu'au :
- ❖ Refusé pour la raison suivante :
- ❖ Accordé :

Visa du responsable de secteur : _____ Date : _____

Visa du cadre responsable : _____ Date : _____

Distribution : avec la fiche de salaire du mois de novembre après la période de temps d'essai pour les nouveaux collaborateurs. Classement : avec la fiche de salaire du mois de mai Dossier du collaborateur